

Article 1. Organisation du Concours

Allianz France, société anonyme au capital social de 859 142 013,88 Euros, dont le siège social est situé au 1 cours Michelet 92800 Puteaux, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 303 265 128, et SNC L'Equipe immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 332 978 485, ayant son siège social au 4 COURS DE L'ILE SEGUIN à Boulogne Billancourt (92100) (ensemble ci-après dénommées « les Sociétés Organisatrices ») organisent en partenariat un concours sans obligation d'achat intitulé « Allianz Restart» (ci-après dénommé « le Concours ») du 18/05/2016 (12h00) au 26 juin 2016 (23h59) inclus (HEC).

Le Concours se divise en deux phases :

- Phase 1 : Sélection de 28 participants (ci-après « les Participants de la Phase 1 ») au Tournoi Allianz organisé au stade de l'Allianz Riviera à Nice le 06/07/2016 (ci-après dénommé « le Tournoi ») ;
- Phase 2 : Parmi les Participants de la Phase 1, sélection de trois participants (ci-après « les Participants de la Phase 2 ») à l'Allianz Junior Football Camp, un camp d'entraînement de football au sein du FC Bayern de Munich, encadré par les coaches et les joueurs du club à l'Allianz Arena, à Munich, du 25/08/2016 au 30/08/2016 (ci-après « l'AJFC »).

Article 2. Règles de participation

2.1 Les participants doivent être résidents français ; être dotés des papiers d'identité leur permettant de voyager librement au sein de l'Union Européenne pour participer au Concours ; être âgés de 14 à 16 ans pour être en droit de s'inscrire et de participer au Concours sur le site <https://www.allianz.fr/restart2016> (ci-après dénommés « les Participants »).

Pour les Participants de nationalité étrangère une demande de Visa pourra être nécessaire pour voyager en Allemagne. Les demandes de Visa éventuelles seront effectuées par les Sociétés Organisatrices. Les Participants concernés s'engagent à collaborer avec les Sociétés Organisatrices afin qu'elles puissent fournir les informations nécessaires aux organismes publics compétents. En cas d'échec de la procédure de demande de Visa, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables.

Par ailleurs, les Participants doivent donner leur consentement à l'utilisation des données personnelles (« Déclaration de consentement ») par les Sociétés Organisatrices. De plus, le consentement du représentant légal aux Conditions générales, à la Politique de Confidentialité relative au Concours et à la Déclaration de consentement est nécessaire.

2.2 L'inscription et la participation au Concours ne peuvent s'effectuer qu'en ligne à l'adresse suivante : <https://www.allianz.fr/restart2016>.

2.3 La période des inscriptions commence le 18/05/2016 à minuit (HEC) et se termine le 26/06/2016 à minuit (HEC).

2.4 La participation n'est liée à aucune obligation d'achat.

2.5 Une seule inscription par personne au Concours est prise en compte. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de refuser la participation en cas de tentatives de soumission de plusieurs inscriptions automatisées ou d'influence perturbatrice sur le Concours.

2.6 Les salariés des Sociétés Organisatrices, les membres de leur famille ainsi que les personnes vivant dans le même foyer que ces salariés sont autorisés à participer et à gagner le Concours.

2.7 - Les Gagnants de la phase 1, autorisés à participer au Tournoi, seront sélectionnés par un jury Allianz et l'Equipe, qui se réunira pour choisir, sur la base du formulaire rempli sur le site

<https://www.allianz.fr/restart2016>, ceux dont les rêves de football ont dû être abandonnés et dont l'histoire est la plus originale et/ou la plus touchante.

- Les Gagnants de la phase 2 seront sélectionnés par un jury Allianz en fonction des qualités « footballistiques » et humaines des Participants pour participer à l'AJFC.

2.8 Les Gagnants de la Phase 1 seront informés par courrier électronique au plus tard le 30/06/2016 par les Sociétés Organisatrices de leur participation au Tournoi. Passé ce délai, les Participants n'ayant pas reçu ce courrier devront considérer ne pas avoir remporté le Concours.

Il sera demandé aux Gagnants de la Phase 1 de répondre par courriel à l'adresse renseignée dans un délai d'une semaine à compter de la date de réception en :

- complétant les déclarations jointes au courrier, telles que :
 - l'autorisation parentale signée par le représentant légal et le Gagnant de la Phase 1;
 - le formulaire de consentement signé par le représentant légal et le Gagnant de la Phase 1 ;
 - la fiche d'identité du gagnant signée par le représentant légal et le Gagnant de la Phase 1 ;-
- joignant un certificat médical de moins de six mois

Si un Gagnant de la Phase 1 sélectionné ne peut pas participer et/ou donner suite notamment s'il ne renvoie pas les déclarations nécessaires dans le délai imparti, un autre gagnant pourra être désigné. Les déclarations ci-dessus mentionnées doivent également inclure les déclarations des représentants légaux ; ce sont en outre des conditions préalables à la participation à l'AJFC.

2.9 La décision du jury concernant les Gagnants de la Phase 1 est définitive et les critères ne peuvent être remis en cause par les participants. Les recours juridiques sont exclus. En cas de litiges sur l'identité du Participant, ceux-ci seront tranchés en faveur du détenteur du compte du courriel qui aura été utilisé pour s'inscrire au Concours pour gagner des places pour l'Allianz Junior Football Camp. Si le Gagnant de la Phase 1 transmet des informations incorrectes empêchant de le contacter ultérieurement, il perdra toute possibilité de poursuivre le Concours.

Article 3. Dotation

3.1 Les Gagnants de la Phase 1 participeront au Tournoi le 06/07/2016 à l'Allianz Riviera, à Nice.

Sont pris en charge par Allianz, selon modalités à définir avec les Sociétés Organisatrices :

- le transport A/R du Gagnant de la Phase 1 de son domicile à l'Allianz Riviera ;
- une nuit de logement (selon le lieu de résidence du Gagnant) ;
- les repas sur place.

3.2 A l'issue du Tournoi, seront désignés, parmi les Gagnants de la Phase 1, les trois Gagnants de la Phase 2 qui auront l'occasion de participer à l'Allianz Junior Football Camp à Munich, entre le 25 Aout 2016 et le 30 Aout 2016. Ils remporteront un voyage de six jours à Munich comprenant le transport jusqu'au lieu de résidence de la destination (hôtel 4 étoiles) et le transport local dans Munich, dont la valeur commerciale est estimée à 4000€.

Les Gagnants de la phase 2 seront accompagnés d'un superviseur durant tout leur séjour à l'AJFC ; les parents peuvent contacter ce superviseur. Puisque l'Allianz Junior Football Camp est un événement de groupe social, les Sociétés Organisatrices et le Sponsor se réservent le droit d'exclure un Gagnant de la Phase 2 de tout ou partie de l'AJFC en cas de faute grave de la part de ce dernier.

3.3 Le prix n'est pas transmissible et ne peut pas faire l'objet d'une compensation notamment en espèces.

Article 4. Procédure du Concours :

4.1 Les Sociétés Organisatrices ne sont pas responsables et déclinent toute responsabilité en cas de demandes retardées, mal adressées ou perdues ou en cas de I) erreurs de transmission électronique, II) vol, destruction, modification de ou accès non autorisé aux demandes, III) problèmes techniques,

dysfonctionnements, ou erreurs dans le fonctionnement de tout matériel ou logiciel informatique nécessaire à la transmission des demandes ou à la procédure du Concours planifiée, incluant les virus et les erreurs informatiques, ou en cas de manipulations, accès non autorisé, escroqueries, surcharge de l'internet ou du site web ou de toute combinaison de ceux-ci, mais aussi pour toute cause non soumise à la surveillance des Sociétés Organisatrices et des succursales et filiales respectives des Sociétés Organisatrices. Dans le cas où l'un des événements décrits ci-dessus surviendrait, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de prendre une ou plusieurs des mesures suivantes à sa seule appréciation : exclure toute personne qui manipule la procédure de demande ou de vote mais aussi adapter, modifier, reporter ou annuler le Concours.

Toute tentative pour endommager intentionnellement un site web ou pour remettre en cause la procédure du Concours engage la responsabilité de son auteur; dans ce cas les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exiger une indemnisation de la part des personnes concernées en utilisant toutes les possibilités légales.

Restrictions légales locales :

4.2 Le Concours n'est pas destiné aux personnes se trouvant dans les juridictions dans lesquelles la publication ou la disponibilité du site <http://www.allianz.fr/restart2016> est interdite. Les personnes soumises à de telles interdictions ne peuvent pas participer au Concours organisé par les Sociétés Organisatrices sur le site <http://www.allianz.fr/restart2016>

Maintien des droits :

4.3 Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier, compléter ou ajouter ou supprimer des dispositions à ces conditions d'utilisation.

Juridiction, clause de séparabilité :

4.4 Toutes les réclamations liées à ces conditions ou au ce site <http://www.allianz.fr/restart2016> seront exclusivement portées devant les tribunaux.

Dans le cas où une disposition de ces conditions serait considérée comme non applicable, la validité ou la faisabilité des conditions restantes n'en seront pas affectées et la condition non applicable sera remplacée par une autre condition applicable. Cette dernière se rapprochera au mieux de l'intention sous-entendue par la condition qui n'était pas applicable.

© Tous droits réservés.